

## ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

---

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse dans le dossier R-3686-2009

ET : **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie III* (L.R.Q., c. C-38) ayant son siège social au 1535 rue Sherbrooke Ouest, rez-de-chaussée, local Kwavnick, dans les cités et district de Montréal, province de Québec, H3G 1L7

ET : **L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE** personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie III* (L.R.Q., c. C-38) ayant son siège social au 489 A, rue Principale, CP 26, dans la cité de St-Léon-de-Standon, district de Beauce, province de Québec, G0R 4L0

Intervenantes dans le dossier R-3686-2009

ATTENDU que la présente entente s'applique uniquement dans le dossier numéro R-3686-2009 de la Régie de l'énergie ;

ATTENDU que Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (« le Transporteur ») a transmis le 13 février 2009 au soutien de la preuve déposée dans le dossier R-3686-2009, sous pli confidentiel, les schémas unifilaires qui sont représentés aux l'annexes A et B de la pièce HQT-5, Document 1, (ci-après « documents confidentiels ») ;

ATTENDU qu'à ce jour, seuls les régisseurs dans le dossier R-3686-2009 et le personnel autorisé de la Régie de l'énergie ont pu prendre connaissance des documents confidentiels ;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier et conformément à la décision D-2009-031 rendue le 24 mars 2009, consent à divulguer de façon restreinte à l'analyste et/ou à l'expert de Stratégies Énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (« SÉ/AQLPA »), dont le statut d'intervenant fut accordé par la Régie de l'énergie dans cette même décision, le contenu de ces documents confidentiels en mettant une copie à leur disposition et ce, sous réserve des conditions prévues à la présente ;

ATTENDU que la Régie de l'énergie pourra mettre à leur disposition pendant la durée de l'audience du dossier R-3686-2009 une copie de ces documents confidentiels pour fin de consultation uniquement et ce, selon les conditions prévues à la présente ;

ATTENDU que la consultation des documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie de l'énergie à Montréal dans un endroit désigné par elle à cette fin ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes ;
- 2) Les personnes auxquelles l'accès aux documents confidentiels sera permis se restreint à l'analyste et à l'expert de SÉ/AQLPA dont le statut d'intervenant fut accordé par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2009-031, le 24 mars 2009, dans le dossier R-3686-2009 ;
- 3) Les personnes auxquelles l'accès aux documents confidentiels sera permis ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels que dans le cadre du dossier R-3686-2009, sans toutefois en dévoiler publiquement le contenu ;
- 4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit desdits documents ne sera permise lors de la consultation des documents confidentiels par les personnes autorisées en vertu de la présente ;
- 5) Lors de la consultation des documents confidentiels, les personnes autorisées en vertu de la présente pourront, conformément aux décisions D-2006-15 et D-2006-130 de la Régie de l'énergie, prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance ;
- 6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des documents confidentiels par les personnes autorisées en vertu de la présente ;
- 7) La présente entente lie les successeurs, mandataires et ayants droit des signataires de la présente entente ;
- 8) La présente entente ainsi que les conditions édictées prennent effet à la date de signature de l'engagement par la personne qui s'est vue accorder l'accès aux documents confidentiels et demeureront en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date ;
- 9) Chaque personne qui s'est vue accorder l'accès aux documents confidentiels en vertu de la présente s'engage à respecter les conditions de la présente comme suit :

## ENGAGEMENT

Je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels selon les conditions de la présente entente qu'aux fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier R-3686-2009 ;
- b) à ne révéler les renseignements qui me sont divulgués selon les conditions de la présente entente à aucune autre personne sauf celles qui se sont vues accorder l'accès à ces renseignements aux fins de la présente ;
- c) à ne reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués lors de la consultation des documents confidentiels et selon les conditions de la présente ;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenu aux documents consultés auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages économiques ou autres pour le Transporteur et/ou sa clientèle et/ou à ses consultants externes.

Je, Jean-Claude Deslauriers, agis à titre analyste dans le cadre du dossier R-3686-2009 ;

À ce titre, je demande l'accès aux documents confidentiels (Annexes A et B de la pièce HQT-5, Document 1) déposés par le Transporteur dans le cadre du dossier R-3686-2009.

Signé à Montréal, ce 30<sup>ème</sup> jour du mois de mars 2009

Signature : Jean-C. Deslauriers

Nom : JEAN-CLAUDE DESLAURIERS

Adresse : 2169 DESERY  
MONTREAL

Téléphone : 514-678-7561

À titre de procureur pour la demanderesse dans le dossier R-3686-2009 de la Régie de l'énergie, j'accepte l'engagement signé dans la présente entente.

Signé à Montréal, ce 31<sup>ème</sup> jour du mois de mars 2009

Signature : Caroline Rinfret

Nom : CAROLINA RINFRET

Adresse : 75 René-Levesque Ouest  
# Montréal H2Z 1A4

Téléphone : 514 289-2211 #3928